



RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CVC

Rôle et responsabilités d'ordre général des membres du conseil d'administration du CVC

Le conseil d'administration du CV commun canadien (CVC) constitue l'organe directeur principal du CV commun. Le conseil a pour mandat d'élaborer les orientations stratégiques du CVC, de surveiller l'atteinte des objectifs et d'en faire des comptes rendus, de procéder à des évaluations et de prendre les mesures correctives nécessaires, le tout en vue de garantir l'efficacité du CVC. Le conseil a comme objectif premier d'agir dans le meilleur intérêt du CVC, mais il est aussi responsable de s'assurer de la concordance des attentes des actionnaires, des plans de l'organisation et du rendement de la direction. Les membres du conseil pris individuellement doivent participer et contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Ils doivent :

- agir honnêtement et en toute bonne foi dans le meilleur intérêt du CV commun;
- agir avec la prudence, la compétence et la diligence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables.

Reddition de comptes

Le conseil d'administration du CVC a été constitué en vertu de l'entente de partage des coûts signée par les parties contributantes du CVC. Sa tâche principale est d'agir dans le meilleur intérêt du CVC. L'accomplissement de cette tâche signifie que les membres du conseil doivent :

- divulguer toute information délicate et importante qui pourrait avoir une incidence sur le CVC;
- prendre des mesures concrètes et proactives pour préserver les intérêts du CVC, au besoin;
- exercer leurs fonctions de membres du conseil avec une indépendance d'esprit;
- défendre les politiques et les décisions du CVC de façon appropriée;
- renforcer la confiance et la coopération entre les membres du conseil, entre les organisations abonnées et entre le CVC et les intervenants.

Prudence, diligence et compétence

Les membres du conseil doivent consacrer suffisamment de temps et d'attention aux affaires du CVC pour être en mesure de porter des jugements éclairés. Pour ce faire, ils doivent :

- se tenir informés de l'évolution des dossiers pertinents pour le CVC;
- se préparer adéquatement aux réunions du conseil;
- accorder une attention particulière aux sujets qui présentent un risque important pour le CVC;
- poser des questions lucides afin de s'assurer que l'on discute en profondeur des sujets en question et des conséquences des mesures proposées.

Équité et ouverture d'esprit

Les membres du conseil sont appelés à prendre diverses décisions à propos de sujets sur lesquels les opinions divergent souvent. Ils doivent toujours s'efforcer d'agir avec équité envers les personnes qui seront touchées par les décisions du CVC. Les membres du conseil ne doivent pas aborder les sujets en ayant des idées toutes faites; ils doivent plutôt être prêts à écouter attentivement les personnes ayant un point de vue différent du leur.



Conflit d'intérêts

Les fonctions des membres du conseil du CVC sont assorties de l'obligation d'éviter les situations où les intérêts personnels d'un membre du conseil pourraient entrer en conflit avec les meilleurs intérêts du CVC. Voici quelques règles concernant les conflits d'intérêts :

- Les membres ne doivent pas avoir d'intérêts privés qui pourraient être touchés directement ou de façon importante par des décisions du CVC auxquelles ils participent.
- Les membres doivent gérer leurs affaires personnelles de façon à prévenir les conflits d'intérêts potentiels ou apparents avec les activités du CVC.
- Les membres ne doivent pas sciemment divulguer ou faire un usage personnel de renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leurs fonctions de membres du conseil du CVC.

Attentes envers les membres du conseil

Afin qu'ils servent le mandat du conseil du CVC, on attend des membres du conseil qu'ils :

1. élaborent des orientations stratégiques, définissent des objectifs de rendement mesurables, surveillent les progrès effectués et s'assurent que les modifications nécessaires sont mises en œuvre de façon appropriée;
2. évaluent le rendement des activités et des services du CVC et déterminent s'ils respectent la vision et la mission du CVC;
3. participent à des évaluations du directeur exécutif.

Voici les attentes générales envers les membres du conseil du CVC :

1. Assister aux réunions régulières du conseil
2. Déclarer les conflits d'intérêts réels ou potentiels et se retirer des discussions et des décisions du conseil en lien avec ces sujets
3. Garder confidentiels les discussions et les documents du CVC
4. Se préparer aux discussions et aux décisions du CVC et y participer concrètement
5. Déterminer les sujets ou divulguer les renseignements qu'ils croient importants pour le CVC, surtout ceux ayant trait à l'élaboration d'orientations stratégiques, à la gestion du rendement et à la gestion des risques
6. Comprendre et analyser des rapports financiers, des états financiers et des budgets et participer aux discussions sur la gestion financière
7. Demander des renseignements supplémentaires lorsqu'ils les considèrent comme importants pour la prise de décisions éclairées
8. Prodiguer des conseils et un appui à la direction ainsi qu'une surveillance appropriée
9. Respecter et appuyer toutes les décisions du conseil à moins qu'elles ne soient contraires à l'éthique, irresponsables ou illégales
10. Ne pas prendre de décisions hâtives sans avoir pris connaissance de toute l'information nécessaire